

Projet de conditions générales de vente pour Biovrac – version au 1.12.21

<p>Préambule : Les conditions générales de vente (ci-après CGV) sont inspirées de la charte de Biovrac et visent à la mettre en application. Toute personne qui approuve les conditions générales accepte également de faire son possible pour promouvoir, dans le cadre de ses achats à Biovrac, les valeurs figurant dans cette charte.</p>	<p><i>Vous la charte en pièce jointe</i></p>
<p>1. Application des CGV :</p>	
<p>1.1 : le dépôt-vente « La Corbeille du Loup » est géré par la raison individuelle « Biovrac Pittet, Robin Pittet, Rte des Fours à Mathieu 16, 1856 Corbeyrier » (ci-après « Biovrac »).</p>	
<p>1.2 : Toutes les commandes passées pour des produits auprès de Biovrac sont régies par les présentes CGV qui s'appliquent à l'exclusion de toute autre condition.</p>	
<p>1.3 : en passant commande, l'utilisateur reconnaît avoir lu compris et accepté sans aucune réserve les CGV.</p>	<p><i>Ceci évite de les faire signer / cocher comme « acceptées » à chaque fois, mais pour éviter les mauvaises surprises aux clients, les modifications sont mentionnées explicitement, voir pt 1.4</i></p>
<p>1.4 : si les présentes CGV devaient être modifiées par Biovrac, les nouvelles conditions seraient envoyées par courriel à tout client inscrit ou minimum 30 jours avant leur entrée en vigueur. Afin de faciliter leur lecture, Biovrac s'engage à mettre en évidence les éléments rajoutés, modifiés ou supprimés. Sans réponse du client dans les 30 jours, les nouvelles CGV seront considérées comme acceptées.</p>	
<p>1.5 : les montants figurant dans les CGV et les listes de prix sont en francs suisses (CHF).</p>	
<p>2. Enregistrement :</p>	
<p>2.1 : L'inscription se fait par téléphone ou lors d'un rendez-vous auprès de Biovrac. Les données transmises par le requérant doivent correspondre à la réalité.</p>	
<p>2.2 : Biovrac se réserve le droit de refuser une inscription (notamment si la personne n'est pas majeure ou n'a pas de capacité juridique).</p>	
<p>2.3 : l'inscription donne accès à un mot de passe permettant de télécharger certains fichiers réservés aux clients sur le site « biovrac.ch ». Ce mot de passe ne doit en aucun cas être divulgué à des tiers. Ce mot de passe est changé occasionnellement et le cas échéant transmis aux clients inscrits.</p>	<p><i>Dès le moment où le site est fonctionnel...</i></p>
<p>2.4 : Des frais d'inscription de 30.- sont perçus. Ils ne sont pas remboursables. Ce montant couvre le</p>	<p><i>Cette clause permet de compenser la</i></p>

travail de saisie des données et la mise à disposition permanente au client dès le retrait de sa première commande de 5 IFCOS (caisses de maraîcher pliables) au prix de leur valeur de consigne sur le marché.	<i>surcharge administrative liée à ceux qui ne viennent qu'une fois. Les frais de 30.- ne s'appliquent pas aux clients inscrits avant le 1.11.2021.</i>
3. Commande :	
3.1 : Pour passer une commande, le client doit s'être enregistré auprès de Biovrac.	
3.2 : Chaque commande est régie par les CGV en vigueur au moment où la commande est transmise par le client.	<i>Ce qui veut dire que c'est uniquement lors de la première commande que le client doit lire les CGV. Ensuite, vu qu'il reçoit une notification commentée dans le cas où elles sont modifiées – voir pt 1.4, il n'a pas à rester à l'affût de tout changement possible.</i>
3.3 : Les listes de produits proposés sont fournis aux clients par mail et / ou via un site internet. Lorsque c'est mentionné sur la liste, le client a l'interdiction de fournir cette liste à des tiers.	
3.4 : Les commandes se font par courriel avec les fichiers de commande remplis par le client figurant en pièces jointes. Cet envoi fait preuve irréfutable de la commande auprès de Biovrac et devient valide dès que le délai de commandé est écoulé. Tout client a la possibilité de modifier sa commande avant que le délai de commande ne soit atteint.	<i>Question de bon sens... je ne veux pas demander une deuxième confirmation, sauf dans le cas traité au pt 4.4</i>
3.5 : Dans le cas des marchandises proposées par le grossiste Biopartner, si le client désire commander un article nécessitant une précommande, il doit : - s'assurer qu'il n'a pas la possibilité de commander un article identique dans l'assortiment standard ; - mentionner par mail lors de sa commande que l'article en précommande sélectionné a été sélectionné de manière volontaire (faute de quoi l'article sera automatiquement retiré de la commande) ; - venir le chercher dans les meilleurs délais dès que l'article commandé sera disponible et que Biovrac en aura avisé le client.	<i>Tout ceci car les articles en précommande sont très compliqués à gérer au niveau de l'admin et du stockage...</i>
4. Confirmation de commande :	
4.1 : Chaque client reçoit un mail de confirmation quand sa commande est acceptée. Si ce mail n'a pas été reçu 24 heures après le délai de commande, le client doit contacter Biovrac dès que possible.	<i>Pour éviter au maximum les oublis de vos commandes</i>
4.2 : lorsqu'une commande lui est envoyée après le délai de commande, Biovrac se réserve le droit de	

l'honorer lors de la prochaine date de livraison disponible.	
<p>4.3 : Biovrac peut refuser une commande, notamment dans le cas de factures impayées, d'insolvabilité, ou (à la place de et) de non-respect des conditions générales.</p>	
<p>4.4 : Lorsqu'une commande a été remplie de manière incorrecte, Biovrac l'adapte et la soumet au client. Ce dernier doit l'accepter pour qu'elle soit activée définitivement. La confirmation donnée par le client sera acceptée même lorsqu'elle est envoyée après le délai de commande. Mais plus elle sera transmise tardivement à Biovrac, plus il sera probable que les fournisseurs ne puissent pas livrer à temps une partie voire la totalité de la marchandise commandée. Dans ce cas, le pt. 6.1 s'applique.</p>	
<p>4.5 : dans le cas où la totalité des commandes pour un jour donné dépasse sa capacité de gestion logistique, Biovrac honorera les commandes selon l'ordre dans lequel elles ont été activées. Les commandes ne pouvant être livrées à la date demandée seront automatiquement transférées à la prochaine date de livraison. Les clients concernés recevront un mail les en avertissant et mentionnant la date et l'heure du retrait de leur marchandise. Ils auront le droit, le cas échéant, d'annuler ou différer leur commande.</p>	<p><i>Comme les commandes augmentent chaque mois, qu'il est prévu de faire au maximum une journée de tri par semaine, il arrivera un jour où le local de tri sera trop petit. Cette limite induira une forme de liste d'attente. A terme, le projet est que d'autres points de dépôt-vente s'ouvrent ailleurs... Volontaire, s'annoncer SVP !</i></p>
<p>5. Paiement de la marchandise et des prestations :</p>	
<p>5.1 : La valeur exacte de la marchandise facturées à Biovrac par ses fournisseur sera facturée directement au client. <u>note :</u> Lorsque les CGV des fournisseurs de Biovrac le prévoient, des adaptations des prix sont possibles entre le moment de la commande et celui de la livraison (en général, il s'agit des fruits et légumes frais). Dans ce cas, cette modification de prix est répercutée sur le client.</p>	<p><i>Vu les faibles commissions prises sur la marchandise, les hausses de prix des fournisseurs ne peuvent être absorbée par Biovrac. En contrepartie, les baisses de prix sont également répercutées sur le client.</i></p>
<p>A ce montant brut, s'ajoutent les frais suivants :</p>	
<p>5.2 : une majoration de 10 % du prix pour couvrir les frais administratifs (information à la clientèle, contrôle des commandes, facturation) et logistiques (stockage, tri). <u>note :</u> A partir de la deuxième commande, toute commande d'un montant moyen inférieur à 15 fr. par entrée* verra sa majoration initiale de 10 % passer à 15 % pour couvrir l'excédent de travail de tri.</p>	<p><i>La majoration supplémentaire en cas de tri complexe vise à permettre à ceux qui veulent acheter beaucoup de petits emballages de le faire, même si ce n'est pas dans les valeurs mises en avant par</i></p>

	<p>Biovrac – voire charte.</p> <p>* une entrée correspond à un type de produit et non à la pièce. Par exemple, 20 mêmes barres de céréales à 0.85 fr. pièce correspondent à une seule entrée donc a valeur d'un montant de 17 fr.</p>
<p>5.3 : à partir de la deuxième commande, un supplément administratif de 10.- sera perçu pour toute commande d'un montant total inférieur à 300.- (montant calculé sur la base du prix facturé par les différents fournisseurs) .</p>	<p>Cette majoration de la commission vise à permettre à chacun d'acheter des marchandises au moment où il en a besoin, tout en couvrant le travail de facturation.</p>
<p>5.4 : une majoration lorsque des emballages consignés doivent être mis à disposition du client (voir pt 6.2 CGV)</p>	<p>Voir pt 6.2</p>
<p>5.5 : une majoration dans le cas particulier où la marchandise n'est pas retirée dans les délais (voir pt 6.4 CGV).</p>	<p>Voir pt 6.4</p>
<p>6. Retrait de la marchandise :</p>	
<p>6.1 : Biovrac se réserve le droit de ne pas fournir certains produits commandés s'ils n'ont pas été livrés par ses fournisseurs ou s'ils ont détériorés dans le transport. Dans ce cas, ils ne seront pas facturés aux clients.</p>	
<p>6.2 : la marchandise à retirer sera entreposée dans des caisses IFCO. Ces caisses doivent être échangées contre des vides antérieurement prêtées au client par Biovrac. Si le client n'a pas pris de caisses vides à échanger, les caisses ifco mises à sa disposition lui seront facturées au prix de 5 francs pièce. Ceci ne s'applique pas dans les cas où la commande du client nécessite plus que la totalité des ifcos en sa possession pour être stockée. Dans ce cas précis, des ifcos supplémentaires seront mis à sa disposition de manière définitive au coût de sa valeur sur le marché. Dans tous les cas, un Ifco rapporté à Biovrac sera remboursé au client à la hauteur de sa valeur sur le marché.</p>	<p>Facturer plus cher les ifcos supplémentaires (souvent fournis car les clients oublient de ramener les vides en leur possession) est la solution trouvée pour encourager chacun à rapporter les caisses vides. Il faut savoir que ces caisses ne peuvent pas simplement se commander au prix de 1 fr. 50, mais nécessitent un travail de démarchage parfois assez fastidieux auprès des maraîchers de la région.</p>
<p>6.3 : le client doit venir chercher la marchandise dans la plage horaire choisie et annoncée par</p>	<p>A savoir que le local de dépôt-vente n'est</p>

<p>Biovrac dans la proposition d'achat. S'il ne peut être présent au RDV, il peut envoyer quelqu'un retirer sa commande à sa place. Dans ce cas, il doit en informer Biovrac par mail lors de sa commande et transmettre le numéro de téléphone de cette personne.</p> <p>Biovrac s'efforcera de regrouper les commandes par région géographique et mettra dans la mesure du possible en lien les clients devant retirer de la marchandise le même jour lorsqu'ils habitent à proximité les uns des autres.</p>	<p><i>mis à disposition qu'un jour par semaine et doit être libéré en fin de journée. En principe, on ne peut donc pas garder de marchandise jusqu'au lendemain.</i></p>
<p>6.4 : Lorsqu'un client n'est pas venu chercher sa marchandise sans accord préalable avec Biovrac, elle sera stockée jusqu'à la prochaine date de livraison contre une majoration supplémentaire de 5 % du montant brut pour couvrir les frais de stockage. S'il n'est pas venu chercher sa marchandise lors de la prochaine livraison, elle sera donnée à un organisme caritatif. Dans tous les cas, la valeur de la marchandise et les frais prévus par les CGV seront dûs.</p>	<p><i>Une cave pour le stockage de matériel et de marchandise entre deux journées de tri a été aménagée au sous-sol du local de tri. Son aménagement a un coût.</i></p>
<p>7. Contrôle de la marchandise :</p>	
<p>7.1 : Le client a la possibilité de contrôler que la marchandise livrée corresponde au bulletin de livraison l'accompagnant. Toute réclamation sur de la marchandise facturée manquante ou des emballages détériorés doit être faite au maximum dans la journée qui suit le retrait de la marchandise. Les réclamations ne pourront être acceptées que si la marchandise a été retirée le jour fixé par Biovrac.</p>	<p><i>Car dans le cas de Bioprtner, actuel fournisseur principal des produits commandés, le délai pour les réclamations par Biovrac est fixé à 48 heures.</i></p>
<p>7.2 : Si lors de l'ouverture des emballages, la marchandise a un défaut, le client doit avertir Biovrac dans les meilleurs délais afin qu'un retour au fournisseur puisse être fait. Si le fournisseur rembourse ou remplace la marchandise, le montant ou la marchandise remplacée seront retournés dans leur intégralité au client, sans frais supplémentaires.</p>	
<p>8. Paiement :</p>	
<p>8.1 : Le client reçoit par mail une facture pour chaque commande. Le délai de paiement est de 30 jours à réception de ce mail. Son nom et la date de la livraison de la marchandise doivent figurer dans les communications, et le montant exact demandé doit être payé. En cas de question ou de désaccord sur le montant à payer, il peut contacter Biovrac pour obtenir des explications.</p>	<p><i>Ceci pour simplifier le travail de contrôle des paiements. Merci.</i></p>
<p>8.2 : En cas de non-paiement, le premier rappel est gratuit et payable dans un délai de 20 jours dès son émission. Le deuxième rappel coûte 20.-. Il est payable dans un délai de 10 jours dès son émission. Si à l'échéance du deuxième rappel la facture reste impayée, Biovrac se réserve le droit d'entreprendre une action en justice et de répercuter les frais inhérents à cette démarche sur le client.</p>	
<p>9. Limitation de la responsabilité :</p>	

<p>9.1 : Biovrac faisant office d'intermédiaire entre les grossistes et les clients, il n'a aucun pouvoir sur les informations transmises par ses fournisseurs. Les photos, textes et autres informations décrivant les produits qui figurent dans les listes sont non contractuels et uniquement à titre d'information. Biovrac n'assume aucune responsabilité en cas d'erreur dans les listes transmises par ses fournisseurs.</p>	
<p>9.2 : Sous réserve du droit impératif suisse, aucune demande en dommages et intérêts relative à un retrait visé par les présentes conditions ne pourra dépasser le montant du prix d'achat de la marchandise qui a donné lieu à une demande de dommages et intérêts.</p>	<p><i>Pour éviter que des dommages et intérêts puissent être demandés au-delà de ce que mon assurance RC professionnelle ne me couvre.</i></p>
<p>9.3 : En aucun cas, Biovrac ne pourra être tenu responsable des dommages indirects, fortuits ou consécutifs de quelque nature que ce soit survenant en rapport avec ses produits, leur utilisation, leur vente ou leur retrait.</p>	<p><i>Idem que ci-dessus</i></p>
<p>10. Force majeure :</p>	
<p>10.1 : Biovrac fera tout son possible pour s'acquitter de ses obligations mais ne pourra pas être tenu pour responsable des retards ou de l'indisponibilité de marchandises découlant de circonstances indépendantes de sa volonté comme, accident, grèves, catastrophes naturelles, conditions et mesures sanitaires, ou autres qui empêchent la production, le transport ou la livraison des produits.</p>	
<p>10.2 : en cas de retard, Biovrac s'acquittera de ses obligations dès que possible et se réserve le droit de décaler le jour de distribution de la marchandise, à titre exceptionnel.</p>	
<p>11. Protection des données personnelles :</p>	
<p>11.1 : Quelle que soit la nature des données personnelles concernant le client dont Biovrac est amené à prendre connaissance, soit qu'il ait droit de les leur demander conformément aux présentes CGV, soit qu'il les enregistre de façon automatisée, Biovrac s'engage à mettre tout en œuvre pour les traiter avec la plus stricte confidentialité, en assurer la protection et de n'en faire usage que pour exécuter les demandes de ses clients et améliorer les services susceptibles de leur être proposés.</p>	
<p>11.2 : Les données personnelles de clients (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et téléphone) peuvent être transmises à des prestataires externes (dans le cas d'organisation d'une livraison à domicile) et à d'autres clients de la région (pour organiser des retraits de marchandises groupés).</p>	
<p>12. Droit applicable et for :</p>	
<p>12.1 : Les présentes CGV sont régies par le droit suisse.</p>	
<p>12.2 : Les parties conviennent d'un for exclusif à Corbeyrier.</p>	